

Conditions Générales de Vente des entrées et activités des équipements sportifs (piscines et patinoire) de la Communauté d'Agglomération du Niortais au 1^{er} septembre 2025

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les rapports entre la Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) et les usagers accédant aux 7 équipements sportifs suivants durant les ouvertures au public :

- Centre aquatique des Fraignes à Chauray,
- Piscine les Colliberts à Mauzé-sur-le-Mignon,
- Piscines Pré-Leroy et Champommier à Niort,
- Piscine estivale Jean Thébault à Magné,
- Piscine estivale du Châtelet à Sansais-la-Garette,
- Patinoire à Niort.

L'acquittement de l'entrée ou de l'activité, sous quelque forme que ce soit (voir ci-dessous), implique l'acceptation du règlement intérieur affiché dans chacun des établissements ci-dessus nommés, ainsi que les conditions générales de vente telles qu'énoncées ci-après.

1 - CONDITIONS D'ACHAT

Tous les produits piscines / patinoire peuvent être achetés à l'accueil des équipements sportifs.

Les entrées unitaires, cartes à points, abonnements, animations (hors « bébés nageurs ») ainsi que les locations de certains matériels, sont aussi disponibles sur le site de vente en ligne « Boutique sports » (voir liste des produits concernés).

Les entrées individuelles plein tarif achetées sur le site de vente en ligne ne requiert pas de création de compte client. Le QR code délivré lors de l'achat sera présenté directement au tripode.

Pour l'accès à tous les autres produits et services en ligne, l'utilisateur doit créer son compte client.

Une fois le compte créé, l'utilisateur pourra :

- Acheter des cartes à points, abonnements, animations et louer certains matériels. Lors du premier achat, un QR code à télécharger sur un smartphone ou à imprimer lui sera délivré, il devra le présenter à l'accueil afin d'être échangé contre une carte ;
- Recharger sa carte à points et/ sa carte d'animation, renouveler son abonnement ;
- Réserver un créneau d'animation.

Attention : pour la location de patins sur le site de vente en ligne « Boutique sports », il est vivement recommandé aux usagers de vérifier la disponibilité de leur pointure à l'accueil de la patinoire, et ce avant de passer leur QR code au tripode.

En cas de fraude, notamment à des fins d'obtention d'un tarif plus avantageux, la Collectivité se réserve le droit de clore le compte, sans que l'utilisateur concerné ne puisse bénéficier d'un quelconque remboursement.

En cas de défaillance du système de billetterie informatique, seule la vente de ticket unitaire à la caisse des équipements pourra se faire, et ce, par le biais du carnet à souches prévu à cet effet.

2 – LES TARIFS APPLIQUES

Le Conseil d'Agglomération vote chaque année les tarifs pour la saison sportive. La délibération en vigueur est présente dans les équipements et communicable sur demande.

Les tarifs des prestations et produits sont définis en fonction des critères suivants :

- Adultes / enfants,
- Lieu de résidence,
- Quotient familial pour les personnes résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (voir dispositif « Ma carte » sur le site Niortagglo.fr).

Pour bénéficier d'un tarif réduit, un justificatif de domicile de moins de trois mois ou « Ma carte » est à fournir lors de l'achat, qu'il se fasse à la caisse de l'établissement ou sur le site de vente en ligne « Boutique sports ». La justification du tarif réduit est soumise à la validation de la Communauté d'Agglomération du Niortais. La non-présentation de justificatifs entraînera l'application du tarif hors CAN.

3 – LES PRESTATIONS

Les prestations peuvent être achetées soit en caisse dans l'établissement, soit sur le site de vente en ligne « Boutique sports ».

Les achats (sauf le ticket unitaire) sont encodés sur une carte fournie gratuitement par l'équipement. En cas de perte, elle sera remplacée et facturée au tarif en vigueur.

a) Le ticket unitaire – durée de validité : un mois après la date d'achat

L'entrée individuelle est à usage unique.

Elle est délivrée au guichet d'un équipement, ou sur le site de vente en ligne « Boutique sports » sous forme de e-billet (QR code au format .pdf), pouvant être imprimé ou enregistré sur un smartphone. Elle doit être présentée au tripode des équipements.

b) La carte à points – durée de validité : deux ans après la date d'achat

Elle permet de s'acquitter de :

- l'entrée individuelle à tous les équipements sportifs communautaires (piscines et patinoire),
- la location de matériels (ex : aquabike, patins à glace, crampons).

Elle est nominative, valable au sein du foyer fiscal. Elle est disponible et rechargeable à l'accueil de tous les équipements sportifs communautaires ainsi que sur le site de vente en ligne « Boutique sports ».

Lors du premier achat, l'utilisateur peut charger sa carte avec 200 points maximum.

Le rechargement de la carte :

- s'ajoute au reliquat présent sur le support, sans dépasser 250 points maximum,
- réinitialise la date de validité de la carte.

Le reliquat de points ne peut pas faire l'objet d'un remboursement financier.

Chaque passage à la borne d'entrée d'une piscine ou de la patinoire débite un nombre de points défini lors du vote des tarifs en conseil d'agglomération (voir grille tarifaire).

En cas de défaillance du système de billetterie informatique ne permettant plus le décompte des points sur la carte, ou en cas d'oubli de celle-ci, le tarif unitaire tel que défini dans le paragraphe a) s'appliquera aux usagers.

c) **Les abonnements**

Deux types d'abonnements permettant l'accès aux équipements sportifs sont proposés :

- Piscines : 7 entrées maximum par semaine,
- Patinoire : 2 entrées maximum par jour.

La durée des abonnements est définie lors du vote des tarifs en Conseil d'Agglomération.

Ils sont encodés sur une carte nominative valable au sein du foyer fiscal. Ils sont non cessibles, et permettent un accès quotidien durant leur durée de validité.

d) **Les contremarques patinoire et piscines**

La contremarque est une entrée individuelle unitaire non tarifée, délivrée par les accueils des équipements, dans les cas suivants :

- geste commercial : limité à 300 unités par an et par équipement,
- évacuation d'un équipement par mesure de sécurité - fermeture inopinée d'équipement ou de bassin,
- dans le cadre des demandes de remboursement d'activités,
- en fin de cycle d'apprentissage pour chaque scolaire.

Elles ont une durée de validité d'une année à partir de la date d'émission, et sont utilisables dans l'équipement de délivrance ainsi que dans ceux partageant la même tarification d'entrée unitaire.

Un registre précisant la date, la nature et le nombre de contremarques attribuées, est tenu à jour dans chaque équipement.

e) **Les animations – durée de validité : 2 ans après la date d'achat**

Les activités identifiées comme étant des animations sont listées dans la grille tarifaire votée par le Conseil d'Agglomération.

Pour toute participation à une activité, l'utilisateur devra attester un état de santé compatible, ou fournir un certificat médical :

si durant les 12 derniers mois, un membre de sa famille est décédé brutalement d'une cause cardiaque ou inexpliquée - a ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise - a eu de l'asthme, une perte de connaissance - a repris le sport sans avis médical après un arrêt pour raison de santé pendant plus 30 jours - a débuté un traitement médical de longue durée,

si à ce jour ressenti une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire survenu dans les 12 derniers mois - interrompue pour raison santé sa pratique sportive - pense avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre la pratique

Une carte d'accès dédiée aux activités sera remise à l'utilisateur après paiement. En cas de perte, un droit est perçu pour la délivrance d'une nouvelle carte.

Les animations peuvent être acquises à l'unité, par lot de 5 ou de 10, à l'accueil des équipements ou sur le site de vente en ligne « Boutique sports » (voir paragraphe 1 – conditions d'achat).

Le rechargement de la carte d'animations :

- s'ajoute au reliquat présent sur le support, sans dépasser 50 séances maximum,
- réinitialise la date de validité de la carte.

L'utilisateur souhaitant participer à une activité doit réserver sa place à l'accueil de l'équipement ou sur le site de vente en ligne (voir le paragraphe 1 : conditions d'achat). Cette réservation peut être annulée en cas d'impossibilité pour l'utilisateur d'y participer soit sur le site de vente en ligne, soit auprès de l'accueil de l'équipement, 48h (deux jours) minimum avant l'activité. Passé ce délai, la séance lui sera décomptée.

Attention : l'activité bébés nageurs nécessite une inscription – voir paragraphe cours.

f) Les cours

Les activités identifiées dans la grille tarifaire comme étant des cours et les « bébés nageurs », fonctionnent par cycles, organisés selon l'équipement dans la durée et la fréquence.

Une pré-inscription à un cycle de cours peut être faite à l'accueil des équipements ou sur le site de vente en ligne « Boutique sports », avant le début de l'année sportive ou en cours d'année, selon leur fréquence et/ou la disponibilité des places. Lorsque le cycle se déroule durant les vacances scolaires, l'inscription est ouverte six semaines avant le début de ce même cycle.

Pour toute pré-inscription, il est demandé à l'utilisateur de fournir :

- *La fiche d'inscription (remise par l'équipement ou téléchargeable) complétée et signée,*
- *Un justificatif de domicile de moins de trois mois ou « ma carte »,*
- *Un questionnaire médical ; selon les réponses, un certificat médical pourra être demandé.*

L'utilisateur sera, suite à sa pré-inscription, testé lors de la première séance, afin d'être évalué par le maître-nageur sur sa capacité à suivre le cours.

A l'issue de cette première séance, en cas d'approbation du maître-nageur, l'utilisateur devra régler à la caisse le montant du cycle. En cas d'incapacité à suivre le cours, il sera proposé à l'utilisateur un cours adapté à son niveau. Si l'inscription n'est pas validée, l'utilisateur devra s'acquitter de la séance effectuée.

Le coût d'un cycle (hors cours à l'année) est obtenu en multipliant son nombre de séances par le prix d'une séance (voté par le Conseil d'Agglomération).

Concernant les cours à l'année, le paiement des 25 séances est possible en une fois (en septembre au début des cours) ou en 2 fois (15 séances au moment de l'inscription, puis 10 séances à partir de janvier). Si les 25 séances sont consommées avant la fin de l'année sportive, l'utilisateur devra compléter en achetant des séances à l'unité.

En cas d'inscription en cours de cycle ou d'année, le nombre de séances à payer est égal à la totalité des séances restantes à compter de la date d'inscription.

Une carte d'accès dédiée aux cours et valable durant le cycle choisi sera remise à l'utilisateur après paiement. En cas de perte ou de trois oublis consécutifs, un droit est perçu pour la délivrance d'une nouvelle carte. Elle sera restituée à l'équipement à l'issue du dernier cours.

Activité bébés nageurs : *l'inscription peut être faite à l'accueil des équipements ou sur le site de vente en ligne « Boutique sports », avant le début de l'année sportive ou en cours d'année, selon la disponibilité des places.*

Le paiement des 24 séances est possible en une fois (en septembre au début des cours) ou en 2 fois :

- *12 séances valables de la date de début des cours en septembre, jusqu'au 31 janvier de l'année N+1. Les séances de cette première période non consommées au cours de celle-ci, sont « reportables » sur la deuxième période.*
- *12 séances valables du 1^{er} février au 30 juin (en N+1).*

Si les 12 séances sont consommées avant la fin des périodes, l'utilisateur devra compléter en achetant des séances à l'unité.

g) Les autres prestations

Piscines

Location d'aquabike : selon les équipements, il est possible de réserver ce matériel auprès du personnel d'accueil en fonction d'un planning défini. Le coût de location s'additionne au droit d'entrée (unitaire ou carte à points ou abonnement). Au regard de la fréquentation ou en cas de fermeture inopinée, la location peut être reportée. Elle ne donnera lieu à aucun remboursement.

L'accueil des groupes fait l'objet d'une réglementation spécifique (voir « règlement intérieur groupes »).

Événementiel = l'utilisateur pourra réserver en ligne sur le site « Boutique sports », ou à la caisse de l'équipement organisateur.

Accueil associations sportives et groupements : voir règlement intérieur de l'équipement

Patinoire

Les prestations spécifiques : pack anniversaire, affûtage des patins, accueil des associations non conventionnées avec la CAN, clubs et organismes particuliers, comités d'entreprises, accompagnement par un éducateur sportif de la CAN, font l'objet d'une réservation préalable auprès du personnel d'accueil de la patinoire, soumise à la disponibilité des prestations et/ou de l'équipement.

L'accueil des groupes fait l'objet d'une réglementation spécifique (voir « règlement groupes patinoire »).

3 – LES MOYENS DE PAIEMENT

Les paiements peuvent se faire :

- à l'accueil des équipements au moyen d'espèces, chèques, cartes bancaires, chèques loisirs, coupons-sport, chèques vacances et ANCV Connect,
- sur le site de vente en ligne « Boutique sports » par carte bancaire.

4 – PROLONGATION DES CARTES A POINTS ET ABONNEMENTS, REMBOURSEMENT

a) Prolongation de la validité des cartes à points et des abonnements

L'utilisateur peut demander la prolongation de la validité de sa carte à points ou de son abonnement uniquement en cas d'inaptitude médicale temporaire à la pratique de la natation ou du patinage de plus de 30 jours.

La demande écrite sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais, accompagnée d'un certificat médical précisant les dates exactes de l'inaptitude. Ces deux documents devront être remis à l'accueil de l'équipement de son choix. La prolongation sera accordée si la carte à points ou l'abonnement est en cours de validité à la date du début du certificat, et s'il n'a pas été utilisé sur cette période. La durée de prolongation sera égale à celle de la contre-indication.

b) Remboursement

De principe, les prestations ne sont ni remboursées, ni reprises, ni échangées, y compris en cas de contre-indication, d'impossibilité définitive à la pratique, de non-participation de l'utilisateur.

En cas de situation exceptionnelle, une demande particulière de remboursement (courrier et justificatifs), peut être adressée à la Direction des Sports de l'agglomération, qui se réserve le droit, après instruction de cette demande, d'aviser sur la suite à donner.

Les justificatifs postérieurs à la vente n'autorisent pas à un quelconque remboursement, même partiel, ou à un avoir.

Toute erreur de la part d'un(e) hôte(sse) de caisse ouvre droit à un remboursement par virement bancaire (mandat administratif du Trésor Public) de la somme indûment payée, sur présentation de la preuve de paiement *et d'un relevé d'identité bancaire*.